



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 30 Juin 2023, pour se réunir à la Mairie, le 06 Juillet 2023 à 20h00.

A Briec, le 06 Juillet 2023

Le Maire,

Thomas FEREC

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, M JESTIN-PETIT Frédéric, M AUBIN David, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre

M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric

M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M FEREC Thomas

M AUBIN David donne pouvoir à Mme HUGONNET Gwénaëlle

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2023

Information au conseil municipal sur la sobriété énergétique : 1^{er} bilan du Plan de Continuité d'Activité

Délibération n°06.07.2023.01

Clôture et bilan de l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du PLU

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante le contexte de la modification n°3 du PLU.

I - Contexte

Briec est une ville de 5 850 habitants (population totale 2023) membre de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale depuis 2017 (100 000 habitants). Dotée d'une superficie de 6 787 hectares, la structure urbaine de la ville est polarisée autour du centre-ville. Briec bénéficie d'une importante offre de services que l'on ne retrouve pas toujours ailleurs et qui sert une population municipale ainsi que les communes voisines du Pays Glazik (13 000 habitants) : collèges, écoles, maison de l'enfance, centre social, IME, ESAT, EHPAD, équipements culturels/médiathèque et sportifs/piscine. Ces équipements sont regroupés dans une proximité urbaine qui constitue un atout pour la ville. Chef-lieu de Canton, Briec, à l'instar de la commune de Fouesnant, est considérée dans le SCOT de l'Odét comme un pôle urbain structurant. La municipalité élabore un projet de territoire explicitant une stratégie d'attractivité du centre-ville visant à y favoriser l'habitat dans le cadre de sa labélisation petite ville de demain. La labélisation a été obtenue en 2021 et une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est en cours dans le cadre d'une mise à jour de l'étude urbaine. Briec dispose d'un parc de 2 616 logements avec une forte pression sur le logement social. En effet, malgré 20,6% de logements sociaux, Briec ne pourra pas atteindre les objectifs du Programme Local de l'Habitant (PLH 2019-2024) au regard des demandes très fortes accentuées par sa labélisation Territoire d'Industrie.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 16 mai 2013. Il a depuis fait l'objet, en 2014, d'une procédure de révision simplifiée, et en 2020, d'une procédure de modification n°2 et d'une révision allégée n°1. Par délibération en date du 6 avril 2021, la commune a justifié l'ouverture à l'urbanisation (1AUh) de 7 zones qui sont actuellement classées en zone d'urbanisation différée à vocation d'habitat (2AUh). La modification n°3 du PLU visant à ouvrir ces zones à l'urbanisation a été prescrite par arrêté du maire n°85-2021 en date du 09 Avril 2021. Ces zones représentent une surface totale de 27,41 ha. La procédure de modification porte également sur des modifications mineures dans le règlement littéral.

Briec est un territoire d'industrie riche de ses 400 entreprises, sa population active est en forte croissance. Cette ouverture à l'urbanisation est indispensable à court terme afin que la commune puisse continuer à répondre aux demandes. 400 nouveaux emplois sont attendus sur un nombre total de 3 000.

De plus, Briec s'est engagée conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT à :

Accueillir la population dans une urbanisation toujours plus économe en ressources

→ La stratégie de renforcement du centre-ville a été mise en place dès 2013 lors de l'élaboration du PLU avec une densification allant de 20 à 25 logements à l'hectare. Les réserves foncières dédiées à l'habitat ont été exclusivement prévues dans ce périmètre de proximité des commerces et services, la ville à pied. Les hameaux du territoire ne sont donc pas concernés par cette prospective de peuplement.

Evoluer vers une organisation toujours plus durable des déplacements

→ La desserte des zones d'activités d'entrée de ville fait l'objet d'un projet de réaménagement routier porté par le Département. La commune a la volonté de permettre aux actifs de Briec d'habiter le territoire en réduisant les trajets pendulaires.

Continuer à préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles

→ La Ville a programmé l'extension du parc urbain Anita Conti de 8 hectares en centre-ville par des acquisitions foncières naturelles destinée au boisement (6,92 ha), y a installé un éco-pâturage. La commune a demandé la gestion des parcelles humides localisées dans les zones d'activité économiques pour assurer leur préservation et leur état (12,43 ha). La tourbière de Ty Ar Yeun est sanctuarisée ZNIEFF (19,93 ha), un diagnostic de la biodiversité y a été mené.

→ Le projet de transition agricole vise à l'analyse des pratiques culturales et va recourir aux diagnostics de biodiversité. Composée de 92% de zone naturelle, Surface Agricole Utile, Briec mène une politique agricole innovante pour promouvoir de nouvelles pratiques dont l'utilisation des PNPP (pratiques naturelles peu préoccupantes). Elle incite également à l'échange et au regroupement de parcelles afin de limiter les déplacements et par là-même l'impact écologique qui en découle.

Conformément aux exigences règlementaires, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Après examen, la MRAe, a décidé, par avis conforme n°2022ACB14 / 2022-010252 du 21 décembre 2022, que la modification n°3 du PLU de Briec serait soumise à évaluation environnementale. Les principales raisons de cette décision sont liées à l'importance de l'urbanisation envisagée, ce projet visant à « l'artificialisation d'une surface significative d'espaces agricoles et naturels ». Cette surface réservée pour l'habitat dans le périmètre urbain est actuellement entretenue comme des jachères et marginalement cultivée. Ces secteurs présentent potentiellement des sensibilités et des enjeux en termes d'habitats de zones humides et d'espèces protégées qui seront bien évidemment prise en compte dans une optique d'ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

La ville de Briec est pleinement engagée dans une démarche de développement durable et tient à concilier harmonieusement l'urbanisation et la préservation de son patrimoine naturel.

Il a ainsi été décidé, par délibération n°08.02.2023.05 en date du 08 Février 2023 de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU.

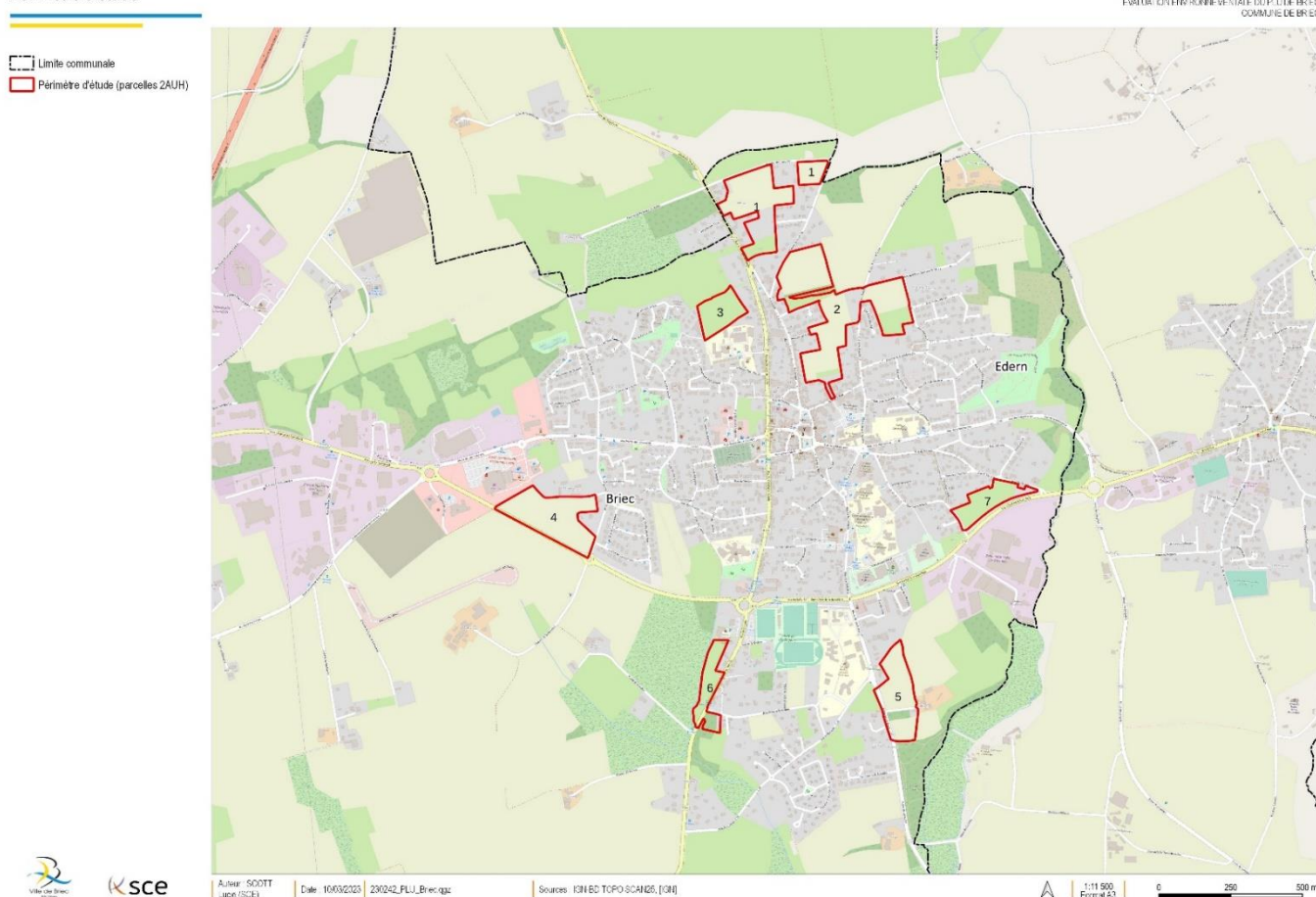
Par conséquent, une concertation a été menée sur ce projet de modification n°3 du PLU en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

II – Le projet de modification

Pour répondre aux enjeux de croissance économique et démographique, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation 7 secteurs de son territoire pour une surface totale de 27,4 hectares. Ces zones sont localisées sur les cartes suivantes

Le dossier de modification n°3 a été transmis aux membres du conseil municipal avec la présente note explicative de synthèse.

Périmètre d'étude



III – Bilan de la concertation

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une concertation selon les modalités fixées par la délibération n°08.02.2023 en date du 8 février 2023.

Cette concertation s'est déroulée du mardi 30 mai au mercredi 28 juin 2023.

Comme détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, l'ensemble des modalités de concertation fixées dans la délibération n°08.02.2023.05 du 8 février 2023 ont été mises en œuvre.

Il en ressort que 16 personnes ont consulté le dossier et 6 observations ont été inscrites sur le registre d'observation – Aucun courrier n'a été transmis par voie postale ou électronique. 3 personnes ont sollicité

des renseignements par téléphone auprès de la personne en charge du dossier. Les éléments ont été communiqués oralement.

Les observations émises constituent pour l'essentiel des interrogations sur les enjeux soulevés par l'évaluation environnementale.

En effet, les résultats de l'évaluation environnementale ont éclairé la nécessité de revoir les ouvertures à l'urbanisation initialement prévues par le projet de modification n°3 en raison de la sensibilité de certains secteurs (faune et flore à protéger, zones humides...).

Le projet de modification n°3 a été revu en conséquence et sur les 27,4 hectares qu'il était au départ prévu d'ouvrir à l'urbanisation, le projet ne retient finalement plus que 12.31 hectares. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1 et 2 en partie, puis 3, 5 et 6 en totalité, est donc désormais retirée du projet.

Lors d'une réunion organisée le 5 juin 2023, les propriétaires concernés ont été informés sur les raisons nécessitant de prendre en compte les résultats de l'évaluation environnementale, en particulier dans le contexte législatif actuel (impact de la loi Climat et Résilience). Les prochaines procédures d'évolution du PLU prendront en compte le traitement spécifique des zones humides.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de tirer le bilan de la concertation.

En conséquence ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté n°85-2021 du maire de BRIEC en date du 09 Avril 2021 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°2022ACB14 / 2022-010252 du 21 décembre 2022, la MRAe a estimé, après examen au cas par cas, que le projet de modification n°3 du PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale, du fait de la consommation et de l'artificialisation significative d'espace agricole et naturel ;

Vu la délibération n°08.02.2023.05 du 08 Février 2023 décidant de réaliser l'évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 conformément à l'avis de la MRAe

Vu la délibération n°08.02.2023.05 du 08 Février 2023 fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Urbanisme Travaux Aménagement du 12 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation préalable mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération ;

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.briec.bzh

Elle sera également notifiée au Préfet.

Délibération n°06.07.2023.02

Convention de gestion entre QBO et les communes concernant l'entretien des zones d'activités économiques

La compétence économie relève de l'Agglomération. Les Zones d'activités économiques ont à ce titre été transférées à QBO. L'Agglomération s'appuie sur des ressources communales pour adapter sa gestion.

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que par une délibération en date du 28 septembre 2017, et en application de la loi Notre, le Conseil communautaire est venu préciser la définition et le périmètre des Zones d'Activités Économiques relevant de sa compétence.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie ;
- qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maitrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition, 23 zones réparties sur 7 communes (Quimper, Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec) ont été identifiées comme ZAE communautaires par délibération du 28 septembre 2017 et ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers QBO à la date du 1^{er} janvier 2018. Ces 23 ZAE sont venues s'ajouter aux 4 zones d'activités économiques gérées par QBO à sa création.

Pour Briec les zones concernées sont les suivantes conformément aux plans annexés :

1. Lannechuen
2. Lumunoch 1
3. Lumunoch 2
4. Lumunoch 3
5. Pays Bas
6. Rosculec

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes ont continué à assurer l'entretien des ZAE communautaires.

Aussi, il est proposé de conclure avec les communes concernées des conventions de gestion et d'entretien de ces zones dont les principales modalités sont les suivantes :

Dans chacune de ces zones, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation ;
- L'éclairage public.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- 3 € par mètre linéaire de voirie affecté d'un coefficient d'actualisation à mettre en œuvre à partir de 2024 ;
- un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Ce versement s'effectuerait à terme échu après transmission par un rapport annuel d'entretien, selon un modèle type joint à la convention.

Les conventions seraient conclues à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un remboursement pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018, date de transfert des ZAE des communes à QBO, jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention lors de sa séance du 11 mai 2023.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Urbanisme Travaux Aménagement du 12 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention annexée
2. D'autoriser le Maire à signer cette convention et ses avenants le cas échéant

Délibération n°06.07.2023.03

Acquisition à l'euro symbolique des zones humides situées en zones d'activité (rétrocession par QBO à BRIEC)

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la Commune souhaite se voir rétrocéder par l'Agglomération un ensemble de terrains cadastrés section YI n°300 – 552 – 470 – 290 – 282 et 549 constituant en majorité une zone humide dans la ZAE des Pays Bas.

L'acte notarié inclus un pacte de préférence de 30 ans au cas où la commune souhaiterait revendre.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et travaux du 12 Juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. L'acquisition par la ville de Briec auprès de Quimper Bretagne Occidentale, de terrains d'une surface d'environ 124 324 m²
2. Que la ville de Briec assure l'entretien de ces terrains qui n'ont pas vocation à être aménagés au titre de la compétence développement économique
3. De fixer le prix d'acquisition à 1€ symbolique après que QBO ait sollicité l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat

Délibération n°06.07.2023.04

Acquisition pour la création d'une forêt urbaine

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Février 2022, l'assemblée délibérante a acté l'acquisition des propriétés appartenant aux Consorts BARRE, situées à Queneac'h Du.

Il est rappelé que cet espace de zone naturelle ND est destiné à la constitution d'un espace public boisé contenant une forêt fruitière.

Suite à la réalisation du document d'arpentage relatif au parcellaire concerné par l'acquisition, il y a lieu de compléter la délibération prise le 1^{er} Février 2022, en précisant les surfaces.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme aménagement travaux du 12 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1 - de faire l'acquisition par la commune des parcelles suivantes qui constitueront la forêt urbaine :

- YD 154 pour une surface de 28 031 m²
- YD 21 pour une surface de 12 100 m²
- YD 25 pour une surface de 7 610 m²
- YD 469 pour une surface de 21 104 m²
- YD 505 pour une surface de 9 686 m²
- YD 374 pour une surface de 2 357 m²

2 - d'ajouter l'acquisition des parcelles suivantes pour faciliter l'usage du chemin de Queneac'h Du.

- YD 505 pour sa partie cheminement pour une surface estimée à 227 m² à affiner par un document d'arpentage
- YD 514 pour une surface estimée à 12 m² à affiner par un document d'arpentage
- YD 513 – YD 515 et YD 516 pour une surface de 163 m²

3 - De maintenir le prix d'acquisition à 0.35 € le m², les frais de géomètre, de bornage et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

4 - De nommer la forêt : Anne BARRE née LE BERRE à Queneac'h Du

5 - De prévoir le cas échéant un pacte de préférence au bénéfice du cédant

6 - De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents relatifs à ce dossier

Cette délibération annule et remplace la délibération 06.07.2023.04 transmise en Préfecture le 11/07/2023.

Délibération n°06.07.2023.05
Cession du bien situé au 44 Rue de la Boissière

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire du bien situé au 44 Rue de la Boissière cadastré section AA n°575 et n°577 appartenant au domaine privé communal.

L'ADMR anciennement occupant du bâtiment, a quitté ce site en décembre 2022, pour rejoindre les locaux du SIVOM du Pays Glazik, Place de Ruthin. La commune ne souhaitant pas conserver ce bien dans son patrimoine, propose sa cession tout en conservant les espaces dédiés aux dessertes et réseaux techniques nécessaires aux espaces publics attenants (Arthémuse et nouvelle médiathèque).

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 22 Septembre 2022,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme aménagement travaux du 12 Juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De fixer le prix de cession du bien à 170 000 € frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
2. De valider l'emprise qui sera cédée, comme matérialisée sur le plan annexé, parcelles AA n°575 (422 m²) et n°577 (310m²) soit une contenance totale de 732 m².
3. De déclasser le bien de son domaine communal
4. De donner pouvoir au maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

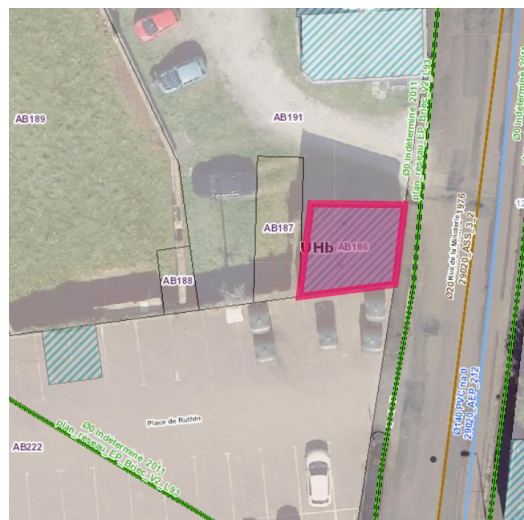
Délibération n°06.07.2023.06

Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°186 – 1 Rue de la Minoterie

Monsieur le maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 20 mai 2022, Monsieur COLLOREC a indiqué à la collectivité qu'il était vendeur de son bien cadastré section AB 186 d'une surface de 47 m² situé 1 rue de la Minoterie à BRIEC.

Ce bien est actuellement loti d'un garage. Il s'agit d'un emplacement stratégique identifié dans les études et prospectives d'aménagement du centre-ville. Situé à proximité immédiate d'autres propriétés publiques, il permettra à la collectivité de bénéficier d'une réserve foncière supplémentaire dans le secteur de la Place de Ruthin.

Au regard de l'emplacement de ce bien, situé à l'angle de la Rue de la Minoterie et de la Place de Ruthin une réflexion a également été menée pour acquérir une partie de la parcelle AB 191. Les échanges n'étant pas finalisés, il est proposé d'acquérir dans l'immédiat, le bien de Monsieur COLLOREC, et de poursuivre les négociations avec la copropriété de la Résidence de la Minoterie.



Vu l'avis unanime de la commission urbanisme aménagement travaux du 12 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'acquérir le bien cadastré section AB 186, situé 1 rue de la Minoterie
2. De fixer le montant de l'acquisition à 8 000 €, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur
3. De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir

Délibération n°06.07.2023.07
Régularisation cadastrale Nenez Pont Gwin

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2021, l'assemblée délibérante a acté la régularisation cadastrale au lieu-dit Nenez Pont Gwin (plans en annexe).

Dans le cadre de la rédaction des actes à intervenir, il y a lieu de préciser la première délibération en indiquant qu'il s'agit de cessions gratuites au profit des pétitionnaires.

Il est proposé de reprendre la délibération n°30.11.2021.16 comme suit :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'article L.3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Par courrier en date du 02 avril 2021 la commune a donné son accord de principe pour :

- la cession gratuite au profit de Monsieur LEAP Eric de la partie de la voie desservant sa propriété,
- la cession gratuite du chemin communal traversant le corps de ferme au GAEC BOURVEAU/LEAP,
- la création d'un nouveau chemin par les pétitionnaires, dans la parcelle propriété du GAEC BOURVEAU/LEAP d'une largeur de 4 mètres. Ce chemin sera rétrocédé à la commune en échange de celui qui aura été cédé gratuitement au GAEC BOURVEAU/LEAP,
- porter à la charge des pétitionnaires, l'ensemble des frais de géomètre, de réalisation du chemin ainsi que les actes notariés divers.

Le site ne dispose d'aucun aménagement particulier et n'est traversé par aucun réseau.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme aménagement travaux du 12 juin 2023,

Afin de permettre à la commune de disposer de ce bien dans son domaine privé et permettre la cession,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. la désaffectation de la parcelle qui sera cédée gratuitement à Mme et M LEAP Eric, ainsi que celle qui sera cédée gratuitement au GAEC BOURVEAU-LEAP et sur le fait qu'elles ne sont pas ouvertes au public,
2. le déclassement de ces parcelles du domaine public et de leur intégration au domaine privé communal,
3. de procéder à la cession gratuite des parcelles conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération,
4. de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

Délibération n°06.07.2023.08

Déclassement et cession d'un délaissé de voie Route de Croas An Turc

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'article L.3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Suite à un constat sur place entre Monsieur le Maire et Monsieur PINAUL, il a été proposé à ce dernier de faire l'acquisition du délaissé de la voie communale « Route de Croas An Turc ». Il s'agit du délaissé donnant accès à l'ancienne exploitation, et qui n'a plus de raison de rester dans le domaine public de la commune.

Le site ne dispose d'aucun aménagement particulier et n'est traversé par aucun réseau.



Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme aménagement travaux, en date du 12 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. de désaffecter cette parcelle et qu'elle n'est pas ouverte au public
2. de déclasser cette parcelle du domaine public et de son intégration au domaine privé communal
3. de fixer le prix de cession de la parcelle à 2 € le mètre carré, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur, l'emprise exacte sera définie par le document d'arpentage.
4. de donner pouvoir au maire pour la signature des actes à intervenir

Délibération n°06.07.2023.09

EPF – Convention opérationnelle Saint Pierre – Avenant n°4

Rappel du projet

La commune de Briec, ville moyenne aux portes de Quimper, connaît un dynamisme certain du fait de sa proximité avec l'agglomération et la présence d'une activité agro-alimentaire importante. Avec plus de 5 000 habitants, la commune a connu une hausse de population constante qui s'est essentiellement traduite sous forme d'un développement pavillonnaire en extension. Elle dispose d'un bon niveau de services, commerces et équipements qui sont en plein développement.

Le site de l'ancien collège Saint Pierre dispose d'une situation privilégiée au centre de la commune et à proximité directe des équipements, commerces et services sur une emprise vaste. La collectivité a profité

de cette opportunité pour développer un large programme de mixité générationnelle associant logements pour personnes âgées (type béguinage), logements pour travailleurs de l'ESAT et logements libres.

L'EPF a acheté le bien le 30/12/2014 et déconstruit l'ensemble des bâtiments représentant l'ancien collège.

Un Permis de Construire a été déposé par Aiguillon construction sur les terrains au Sud de la rue de la Résistance pour une opération de 29 logements sur le foncier EPF (40 en tout avec le foncier communal) dont 15 LLS. Ce foncier a été cédé à l'opérateur le 12/03/2021.

Un premier projet était prévu au Nord de la rue de la Résistance mais a été abandonné. Depuis, un Permis de Construire a été délivré à la SA HLM LES FOYERS sur ces parcelles au Nord pour une opération de 53 logements dont 25 PLUS, 18 PLAIO et 10 logements en accession libre.

Ce nouveau projet nécessite une dépollution complémentaire par l'EPF Bretagne. Le montant reste cependant mesuré et s'insère dans le montant d'action foncière actuel.

Objet de l'avenant

Prolonger la durée de portage des parcelles situées au Nord de la rue de la Résistance jusqu'au 30 juin 2024 afin de faciliter la réalisation du projet précité.

	Avant	Après
Montant action foncière	304 000 € HT	Idem
Périmètre	9 115 m ²	Idem
Date de fin de portage	31/12/2022	30/06/2024
Evolution des engagements (critères)	25 logements/ha 20% LLS	Idem
Minoration foncière	Non (pas de déficit foncier)	Idem
Signataires	Commune	Idem

Motivation de l'avenant

Depuis l'acquisition par l'EPF et la déconstruction, plusieurs éléments ont retardé l'avancement du projet d'opération intergénérationnelle, initialement de 43 logements composés de 35 LLS et 8 PSLA sur la partie Nord de l'opération. Tout d'abord le changement d'opérateur (de Finistère Habitat à la SA HLM Les Foyers), qui a notamment nécessité une nouvelle demande de subvention (au titre de l'AMI de Département du Finistère).

C'est ensuite le montage de l'opération avec la SA HLM Les Foyers, qui a retardé la rédaction de l'acte.

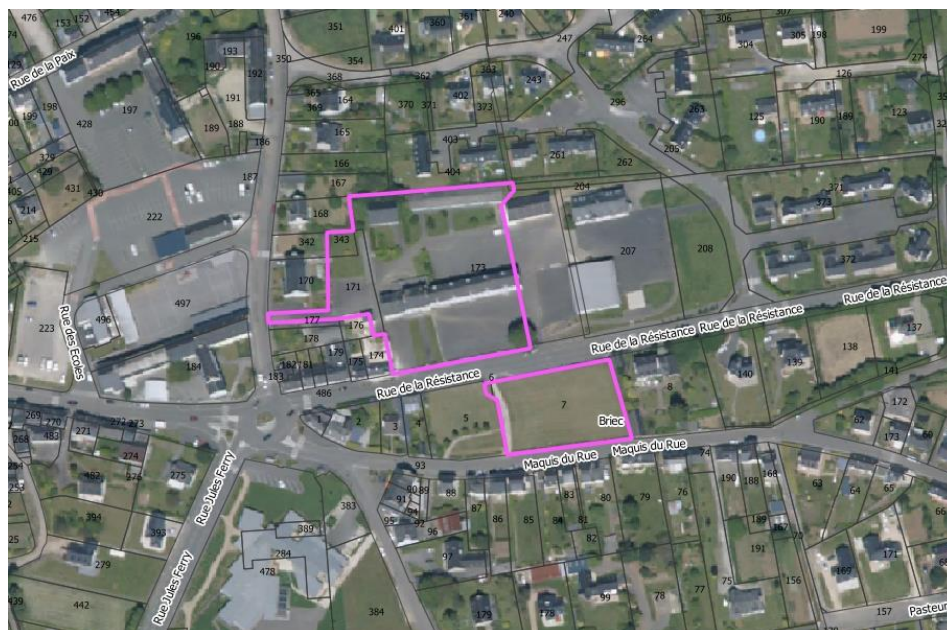
Avant de procéder à la cession des parcelles en portage, l'EPF doit à procéder à des travaux de réhabilitation des sols afin de rendre le site compatible avec l'usage projeté.

Le rallongement de la durée de portage jusqu'au 30 juin 2024 devrait permettre la revente directe du foncier à la SA HLM Les Foyers, le tout au bénéfice d'une plus grande densité d'opération.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et travaux, en date du 12 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De porter la durée du portage jusqu'au 30 Juin 2024,
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention opérationnelle



Délibération n°06.07.2023.10

Avis suite à enquête publique sur le réaménagement des accès du pôle déchets de Lumunoch

Vu la demande d'enregistrement présentée le 21 octobre 2022 par Quimper Bretagne Occidentale, qui souhaite modifier les conditions d'exploitation du « pôle déchets » regroupant une déchèterie et une plateforme de déchets verts. A ce jour les deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées dans la zone industrielle de Lumunoch sont distinctes et font l'objet de deux déclarations différentes.

Ces deux installations sont actuellement séparées par une voie d'accès appartenant à QBO.

QBO souhaite regrouper ces deux installations sous un « pôle déchets » unique. Cette démarche permettra de régulariser la collecte des déchets verts directement sur la plateforme déchets verts : selon les activités autorisées, les déchets verts devraient être collectés exclusivement au droit de la déchèterie. Ce regroupement permettra :

- d'augmenter la capacité de collecte pour répondre aux apports des usagers,
- de diminuer les coûts de gestion dus aux transferts des déchets verts stockés sur la déchèterie vers la plateforme déchets verts pour y être broyés avant évacuation,
- de mutualiser les moyens de protection de l'environnement (bassin de rétention des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle),
- de simplifier et mettre à jour la situation administrative.

Le projet porte sur les modifications des conditions de stockage, avec la régularisation de la collecte des déchets verts, la modification de la plateforme des déchets verts, la création d'un emplacement pour accueillir une benne de collecte supplémentaire, la création d'une aire extérieure de collecte de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) sur une dalle béton de 32.3m² recouverte d'un auvent, la création d'un local de stockage des DDS (déchets chimiques, Déchets Diffus Spécifiques) de 20.6 m², la création d'un local technique de 6.9m², la mise en place de garde-corps devant les bennes (à l'exception de la benne gravats et la benne de réserve) et mise en place d'un garde-corps métallique avec déflecteur pour la benne à gravats, la réorganisation et l'augmentation des capacités de collecte, la modification de la gestion des eaux de l'établissement, le réaménagement des accès à l'établissement et des zones de circulation

Cette demande initiale a été complétée le 13 avril 2023 par QBO.

Ce complément modificatif du 13 Avril 2023 porte sur :

- La voirie située entre la déchèterie et la plateforme déchets verts était déclassée pour être intégrée au Pôle Déchets et la sortie des usagers était prévue sur une nouvelle voirie à créer reliant le rond-point Marie Curie à la Rue William Rankine.
- L'abandon du projet de création de cette nouvelle voirie au bénéfice de l'élargissement de la Rue William Rankine avec sa mise en double sens entraîne la modification de la circulation pour la sortie du Pôle Déchets.

Le projet est ainsi modifié :

La voie située entre la plateforme déchets verts et la déchèterie reste déclassée (et sans issue grâce à un portail fermé à l'ouest) et la sortie des usagers du Pôle Déchets se fera uniquement par la Rue William Rankine, par les sens descendant permis par l'élargissement de la voie en direction de Briec et en sens montant en direction d'Edern.

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement (DREAL) du 13 mars 2023 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et travaux, en date du 12 juin 2023,

Considérant que le pôle déchets relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté doit faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement.

Le dossier a été mis à la disposition du public du mardi 09 Mai au Lundi 05 Juin 2023 à la mairie de Briec, commune siège de la consultation.

Le périmètre d'affichage d'un kilomètre concerne les communes de Briec et d'Edern.

Il est précisé que durant l'enquête publique, aucun passage n'a été constaté et aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'observation tant à Briec, qu'Edern ou directement en Préfecture.

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement l'avis du conseil municipal est sollicité.

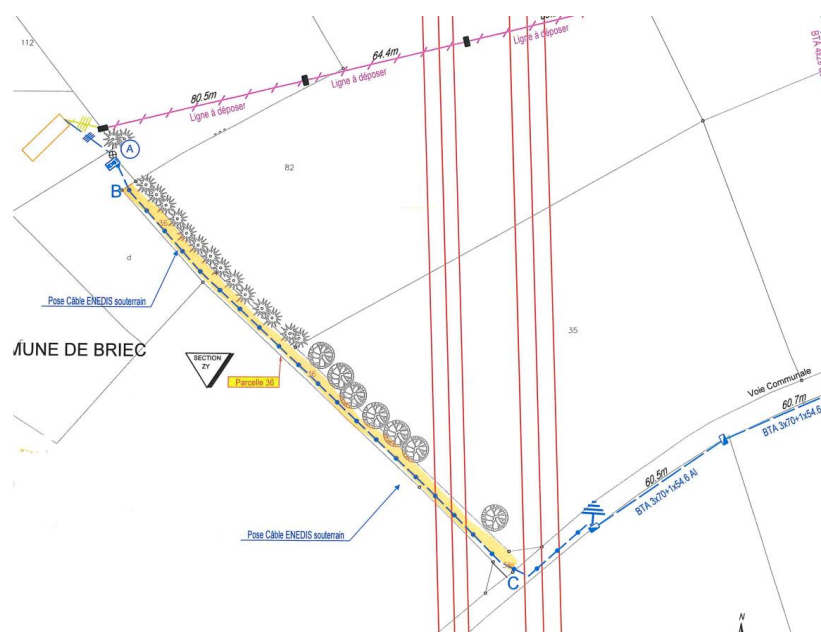
L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au réaménagement des accès du pôle déchets de Lumunoch.

Délibération n°06.07.2023.11

Convention de servitudes au profit d'ENEDIS : amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux de remplacement d'une ligne aérienne par une ligne souterraine 400 KV, parcelle ZY36 – LD KERMAPMOEL.

Les travaux emprunteront la parcelle ZY36, propriété de la commune de Briec.



Aussi, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par la Code de l'Energie (art. L323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret N°67-886 du 6 octobre 1967, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour le renouvellement de ce réseau.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et travaux, en date du 12 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. de valider les conventions
2. d'autoriser le maire à les signer

Délibération n°06.07.2023.12

SDEF : Convention « Intracting » pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'Intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Il permet de réaliser les travaux rapidement (ici sur 2 ans) et d'étaler le remboursement (ici sur 10 ans) en limitant l'impact financier puisque des économies d'énergie sont réalisées.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère, qui lui ont transféré la compétence éclairage public pour la maîtrise d'ouvrage d'investissement et de l'exploitation, en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Briec, a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

L'éclairage public de la Ville de Briec c'est :

- 1 154 points lumineux
- 46 armoires de commande

L'état des luminaires se caractérise par :

- 14% de luminaires < 10 ans
- 62% de luminaires entre 10 et 20 ans
- 21% de luminaires > 20 ans
- 1% de luminaires type « boule »
- 2% autres types.

L'état des armoires se caractérise par :

- 35% des armoire en BON état
- 26% des armoires en état MOYEN
- 39% des armoires en état VETUSTE

L'état des systèmes de commande se caractérise par :

- 89% pilotée par horloge astronomique
- 2% sans horloge
- 9% pilotée par horloge mécanique

Le bilan de puissance est le suivant :

- Puissance totale installée : 140 kW
- Importance du parc : 203 Pl/1000 hab
- Puissance moyenne : 121 W
- Consommation annuelle : de l'ordre de 195 MWh (avant PCA 2023)

Le bilan global des investissements à réaliser est le suivant :

	Désignation	Quantité estimative	Budget estimatif € HT	Economies d'énergie estimées
1	Mise en sécurité des armoires de commande	18 Armoire(s)	36,00 k€	0,0%
2	Télégestion des armoires	46 Armoire(s)	46,00 k€	5,0%
3	Suppression des matériels non-conformes (Boule)	5 PL	7,50 k€	0,2%
4	Rénovation des luminaires de plus de 20 ans	379 PL	604,10 k€	21,6%
5	Rénovation des luminaires de plus de 10 ans	583 PL	923,30 k€	54,1%
6	Renouvellement progressif des luminaires	126 PL	193,00 k€	61,1%
Total communal		1 093 PL 18 Armoire(s)	1 809,90 k€	61,1%

La Ville de Briec décide de consacrer un budget alloué à la rénovation de son éclairage public se montant à 36 000.00 € par an sur 10 ans en axant la priorité sur le remplacement des luminaires les plus énergivores par des luminaires LED.

Compte tenu qu'une part du montant des travaux sera prise en charge par le SDEF, cela permettra - dans le cadre de l'Intracting - de remplacer de l'ordre de 495 luminaires d'éclairage public non équipé de LED sur les années 2023 et 2024.

Le Montant des travaux est estimé à 580 000,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 348 000 euros HT.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation de 495 lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mâts <u>si nécessaire</u>	580 000,00 €	696 000,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	232 000,00 €	348 000,00 €	11 962,50 €
Total	580 000,00 €	696 000,00 €		232 000,00 €	348 000,00 €	11 962,50 €

Ces modalités sont inscrites au sein d'une convention financière établie entre le SDEF et la Ville de Briec.

Le montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la convention financière sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier suivant :

	Part travaux	Frais financiers	Échéances	
Échéance 1	34 800,00 €	2 175,00 €	36 975,00 €	2023

Échéance 2	34 800,00 €	1 957,50 €	36 757,50 €	2024
Échéance 3	34 800,00 €	1 740,00 €	36 540,00 €	2025
Échéance 4	34 800,00 €	1 522,50 €	36 322,50 €	2026
Échéance 5	34 800,00 €	1 305,00 €	36 105,00 €	2027
Échéance 6	34 800,00 €	1 087,50 €	35 887,50 €	2028
Échéance 7	34 800,00 €	870,00 €	35 670,00 €	2029
Échéance 8	34 800,00 €	652,50 €	35 452,50 €	2030
Échéance 9	34 800,00 €	435,00 €	35 235,00 €	2031
Échéance 10	34 800,00 €	217,50 €	35 017,50 €	2032
Totaux	348 000,00 €	11 962,50 €	359 962,50 €	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

3. D'approuver la convention annexée
4. D'autoriser le Maire à signer cette convention et ses avenants le cas échéant

Délibération n°06.07.2023.13

CONCORDIA – Chantier international : Convention pour la session 2023

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la mise en œuvre d'un chantier international sur Briec en juillet 2023 est prévue dans les conditions suivantes :

- Dates : du 05/07/23 au 26/07/23
- Durée : 3 semaines
- Effectif moyen de bénévole Concordia attendus sur le projet : 13

Objectifs du chantier :

- Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale.

Réalisation des travaux :

AMENAGEMENT DE PLUSIEURS ATELIERS AUTOUR DE LA RENOVATION ET DU RECYCLAGE

- **Réalisation d'ateliers autour du réemploi** : en impliquant la population locale, les volontaires et les animateurs qui mettront en place divers ateliers autour du réemploi.
- **Réalisation d'ateliers afin d'éviter le gaspillage** : toujours en impliquant la population locale, l'idée sera de mettre en place des ateliers « zéro-déchet », sur une thématique écologique et environnementale.

CREATION D'UNE STRUCTURE « ARTISTIQUE » AVEC DES MATERIAUX DE RECUPERATION

En utilisant des matériaux de réemploi, les volontaires réaliseront une structure autour de la thématique des transitions écologiques et sociales qui aura pour vocation de symboliser le travail accompli durant le chantier.

Une note technique a été réalisée par CONCORDIA, précisant les modalités techniques de l'intervention (cf. annexe).

La participation financière de la Ville de Briec sera de l'ordre de **5 020 €** (en fonction du cout des matériaux).

Vu l'avis de la commission environnement, cadre de vie du 23 mai 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver les modalités de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international en juillet 2022 sur la commune et ses conditions financières,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°06.07.2023.14

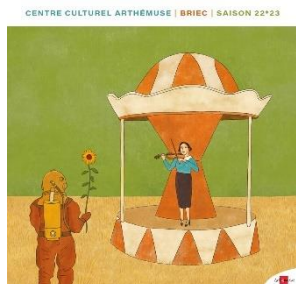
Arthémuse : Bilan 2022/2023 – Programmation 2023/2024 – Tarif billetterie

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sports et Vie associative du 13/06/2023,
L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le bilan 2022-2023
- D'approuver la nouvelle programmation culturelle de l'Arthémuse pour la saison 2023/2024 ainsi que les tarifs afférents à cette programmation

BILAN SAISON 2022-2023

Les chiffres de la diffusion et de l'action culturelle



Sur la saison 2022-2023, l'Arthémuse a accueilli

- **20 spectacles pour un total de 30 représentations (dont 14 consacrées au jeune public)**
- **4 projections, 1 lecture, 1 conférence, 2 rencontres lors des résidences**
- **3 compagnies accueillies en résidences dont 2 du Finistère**
- **11 expositions + exposition collectage autour de l'église**

La médiation/action culturelle

Autour des spectacles, 17 heures **d'ateliers de sensibilisation et de pratique artistique** ont été proposées par les artistes ou les intervenants :

- Ateliers- philo pour les classes de CP-CE1-CE2 dans le cadre du spectacle « Fille ou garçon » en direction des scolaires (6 classes de CP-CE1-CE2) et des habitants
- Ateliers artistiques autour des chants géorgiens pour deux classes de CE2 et CM2.

Les partenariats

■ Les structures du territoire

- La Maison de l'Enfance de Briec autour des Semaines de la Petite Enfance
- L'école Diapason et le Sivom pour le projet de chants du monde autour du concert de Mze Shina
- L'association Rideau Rouge pour la lecture théâtrale lors de la Journée des droits des femmes.

■ Les structures culturelles

- Très Tôt Théâtre pour « La tête ailleurs »
- Les Aprem'Jazz avec « Lisa Cat Berro » pour des co-organisations (partage des recettes et des dépenses)
- Le Théâtre de Cornouaille pour Circonova

■ La Médiathèque

La semaine du conte chez l'habitant co-organisée avec la Médiathèque a été un succès. Des expositions accueillies conjointement : Isabelle Courtade et Catel.

Bilan fréquentation

Le bilan de la saison 2022/2023 est très positif et démontre une vraie reprise de la fréquentation des spectacles et des événements proposés, aussi dynamique qu'avant la crise Covid.

5658 places éditées (5552 en 2021/2022, 5556 en 19/20, 6748 en 18/19, 7365 en 17/18, 5823 en 16/17, 5681 en 15/16, 5817 en 14/15, 5998 en 13/14,

55 167€ TTC de recettes (49 065€ en 2021/2022, 39 393€ en 19/20, 55 321€ en 18/19, 54619€ en 17/18, 52437€ en 16/17, 45470€ en 15/16, 56547 € en 14/15

239 abonnements (164 en 2021/2022, 162 en 19/20, 183 en 18/19, 226 en 17/18, 155 en 16/17, 112 en 15/16, 141 en 2014/2015 et 201 en 13/14)

85% : taux de remplissage (78% en 2021/2022, 92% en 19/20, 80% en 18/19, 78% en 17/18, 79% en 16/17, 81% en 15/16, 84% en 14/15, 75 % en 13/14

PROGRAMMATION CULTURELLE // SAISON 2023-2024

Il est rappelé que la Commission extra-municipale pour l'action culturelle de Briec, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2009, est une instance consultative qui a pour but de réfléchir et proposer une programmation et également de collaborer à l'organisation des manifestations culturelles ayant lieu à l'Arthémuse.

Durant la saison 2022/2023, elle s'est réunie à 5 reprises entre février et juin 2023.

SEPTEMBRE

>>> Vendredi 29 septembre 2023 à 20h30 - Soirée d'ouverture de saison

« Bloc Opératoire#42 » avec Achille Grimaud et Cédric GUYOMARD

Genre	Conte et musique
Conditions financières	1632€ transport inclus Hébergement - repas pour 2
Tarif proposé	Gratuit sur réservation



OCTOBRE

>>> Jeudi 5 octobre 2023 (1 séance scolaire + 1 séance tout public)

« Héroïnes » Compagnie On t'a vu sur la pointe

Proposé dans le cadre du projet de collectage pendant **La semaine bleue**

Genre	Théâtre documentaire
Conditions financières	2700€ transport inclus (2 séances) Hébergement - repas pour 2
Tarif proposé	Normal 10€ Abonné 6€ Réduit 8€ - 18 ans 4€



>>> Mercredi 25 octobre 2023 à 15h30 – La Teuf des Mômes #16

Les frères Casquette – Nouveau spectacle « Générations »

Genre	Concert jeune public
<i>Conditions financières</i>	2500€ HT transport inclus Hébergement - repas pour 5
<i>Tarif proposé</i>	Tarif unique 6€ concert + goûter Gratuit pour les parents (1 adulte/enfant)



NOVEMBRE

>>> Samedi 4 novembre 2023 à 20h30 – Soirée Métal

ASYDE (local) + PSYKUP + DROPDEAD CHAOS

En partenariat avec LAZARUS Production*

Genre	Concert Métal
<i>Conditions financières</i>	5200€ HT transport inclus Hébergement - repas pour 15
<i>Tarif proposé</i>	Normal 18€ Abonné 13€ Prévente et réduit 16€ - 18 ans 8€



* notamment gestion du bar et du catering artistes

DECEMBRE

>>> Du 16 au 20 décembre 2023 – Festival Théâtre à tout âge

« **La face cachée des gros cailloux** » Compagnie du grand tout

En co-production– 4 séances avec Très Tôt Théâtre

Genre	Théâtre Jeune public+7 ans
<i>Conditions financières</i>	4350€ HT tout inclus (50% 8700€)
<i>Tarif proposé</i>	6€ (scolaire et abonné) 8€



JANVIER

>>> Vendredi 26 janvier 2024 à 20h30 - Humour

SANDRINE SARROCHE

Genre	Humour
<i>Conditions financières</i>	6000€ HT + Transports, hébergement et repas pour 4
<i>Tarif proposé</i>	Normal 20€ Abonné 15€ Réduit 17€ - 18 ans 10€



FEVRIER

>>> Samedi 3 février 2024 à 20h30– Festival Circonova

« **Starsky Minute** » Compagnie la Dépliante

En partenariat avec le Théâtre de Cornouaille

Genre	Clown acrobatique – Tout public+10 ans
<i>Conditions financières</i>	1600€ HT transport inclus Hébergements et repas pour 2
<i>Tarif proposé</i>	Tarif unique 10€



>>> Samedi 17 février 2024 à 20h30 - Thématique POLAR en partenariat avec la médiathèque

« Les Voyageurs du Crime »

Genre	Théâtre
<i>Conditions financières</i>	7500€ HT tout inclus
<i>Tarif proposé</i>	Normal 25€ Abonné 19€ Réduit 22€ - 18 ans 10€



+++ Apéro Fait-divers avec Louis Gildas – mardi 16 janvier 2024 à 18h30

MARS

>>> Dimanche 17 mars 2024 à 17H – Partenariat Aprem’Jazz

JEANNE MICHARD : ‘ Songes transatlantiques’ (parallel records)

Genre	Concert Jazz
<i>Conditions financières</i>	1250€ HT + transport hébergements et repas pour 5 (50% 2500€ et frais annexes)
<i>Tarif proposé</i>	Normal 17€ Abonné 12€ Réduit 14€



>>> Mardi 12 Mars 2024 (2 séances scolaires uniquement)

Carrément Cube - Compagnie HANOUMAT - DANSE

Coût : 2300€ + transport + 3 HR

Spectacle offert aux MS/GS



>>> Vendredi 29 mars 2024 à 20h30 – Concert musiques du monde

ORIANE LACAÏLLE

Genre	Concert Musiques du monde
<i>Conditions financières</i>	2 800€ HT transports inclus Hébergements Repas pour 4
<i>Tarif proposé</i>	Normal 16€ Abonné 11€ Réduit 13€ - 18 ans 6€



Bar et restauration à organiser avec association réunionnaise

AVRIL

>>> Samedi 6 avril 2024 à 20h30

LE JEU DE LA VÉRITÉ, la comédie culte de Philippe LELLOUCHE.

Avec : Sam Lellouche, Salomé Brécourt, Clément Moreau et Julien Crampon

Genre	Comédie
<i>Conditions financières</i>	5500 € HT transport inclus Hébergements repas pour 6
<i>Tarif proposé</i>	Normal 25€



	Abonné 19€ Réduit 22€ - 18 ans 10€
--	--

>>> Mercredi 10 + Jeudi 11 avril 2024 – Semaines de la petite enfance

Là-Haut, sur ma montagne - Compagnie En attendant

Genre	Théâtre et musique dès 1 an
<i>Conditions financières</i>	2500€ HT pour 4 séances + repas pour 2 Transport et hébergements pris en charge par le CD29 (sous réserve)
<i>Tarif proposé</i>	Tarif unique : 5€



>>> Du dimanche 14 au samedi 20 avril 2024

CONTE chez l'habitant # 5

Balade contée, séances de conte, spectacle, ateliers en partenariat avec la Médiathèque

Genre	Conte
<i>Conditions financières</i>	Conteurs 700€/séance de conte + transports-hôtel-repas Spectacle de clôture : 1892 € transport inclus + hébergements et repas pour 2
<i>Tarif proposé</i>	4€ tarif unique séance conte chez l'habitant Tarif spectacle de clôture Normal 10€ Abonné 6€ Réduit 8€ - 18 ans 4€ Balade contée = gratuit <i>Nb : les séances de la médiathèque sont gratuites</i>

Conteurs proposés :

Blanche Le Liepvre pour la balade contée et les séances de la médiathèque

Yves-Marie Le Texier « Mon père avait 3 vaches »

Achille Grimaud « Le Braz et autres bretagnes »

++ + Clôture avec « Il était une fois ou comment un coach de vie a surgi de mon thermos a café » Achille Grimaud et Cédric Guyomard

En résidence à l'Arthémuse du 30 mai au 2 juin 2023



MAI

>>> Vendredi 24 mai 2024 à 20h30

SEB MELLIA

Genre	Humour
<i>Conditions financières</i>	7000€ € HT + transport inclus Hébergements et repas pour 3
<i>Tarif proposé</i>	Normal 20€ Abonné 15€ Réduit 17€ - 18 ans 10€



AUTRES PROJETS

>>> Jeudi 14 mars 2024 (ou vendredi 15 mars) – Journée des droits des femmes

Table-ronde animée par Marine Bruneau, auteur de « Les légitimes – Lutter contre le symptôme de l'impostrice » + intermède musical avec Claire Méchin (des Blond and Blond and Blond) « Ma vulve et mon uku » (chansons féministes, mais pas que)

Entrée gratuite sur réservation

Coût : 1100€ + 1 hébergement + 2 repas

>>> Mardi 14 + mercredi 15 novembre 2023 -Festival Alimenterre

Projections-débats avec documentaires sur l'alimentation



>>> Samedi 22 juin 2024 - A l'occasion de la Fête de la Musique

Projet à construire hors les murs avec un spectacle musical - art de la rue en partenariat avec les associations locales de musique et chant.

Soutien à la création

Résidence du 15 au 23 Janvier 2024 avec sortie de résidence scolaire et /ou tout public

Amélie Les Crayons - nouveau projet jeunesse + 7/8 ans « La bergère aux mains bleues » - Un conte fantastique mis en chansons

Soutien financier : 1000€ et engagement d'un pré-achat pour 2023/2024



- De valider les tarifs de la saison 2023/2024 ci-après :

LES TARIFS de la saison 2023-2024

Les différents tarifs de la saison passée sont reconduits pour la saison 23/24 :

4 TARIFS proposés :

Tarif Abonné avec La carte d'abonnement : 8€ - *Elle est nominative et personnelle.*

Tarif réduit accordé : aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux détenteurs de la carte d'invalidité, aux bénéficiaires du RSA et AAH, aux détenteurs de la carte Cézam, aux adhérents du centre social TI GLAZIK et aux groupes de 10 personnes et +

Tarif normal

Tarif jeunes -18 ans

Tarifs spécifiques :

Ecoles Briec / IME : 1 spectacle offert par la municipalité pour les élèves des cycles concernés (chaque saison : cycle 2 ou 3 + 1 ou 2 niveaux de maternelles)

CLSH Pays Glazik : gratuité pour les animateurs encadrants

Collèges de Briec : gratuité pour les enseignants et accompagnateurs

Partenariat CCAS : 50% du tarif réduit sur un quota de 10 places maximum pour chaque spectacle. Le CCAS propose ensuite à ses bénéficiaires le billet à 1€ symbolique

► Le tarif abonné attribué aux membres de l'Association Les Copains à bord de l'Arthémuse et aux bénévoles de l'Arthémuse

Délibération n°06.07.2023.15

Adhésion l'ANDES – Réseau sport des collectivités locales

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que les buts définis par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

En adhérent à l'ANDES, les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2023

- Moins de 1 000 habitants : 58 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 115 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 244 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 488 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 974 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 818 €

En conséquence, conformément aux chiffres publiés par l'INSEE (données 2020), notre commune compte 5 850 habitants, soit une cotisation annuelle de 244€.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sports et Vie associative du 13/06/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'adhérer à l'association de l'ANDES en engageant la commune à verser la cotisation correspondante
2. De désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES : Mme Laurette GUILLOU, adjointe au Sport, à la Culture et à la Vie associative
3. D'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

Délibération n°06.07.2023.16

Convention de mise à disposition des locaux dédiés à l'enfance entre Briec et le SIVOM

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que pour assurer l'accueil périscolaire des élèves scolarisés dans les écoles primaires, la ville de Briec a conclu une convention avec le SIVOM du pays Glazik pour mettre à la disposition du centre de loisirs (CLSH) les locaux des écoles publiques Yves de Kerguelen pendant les mercredis, les périodes des petites vacances scolaires et la saison estivale. Cette convention est actualisée pour considérer une tarification des fluides au réel, fixée au prorata des coûts d'exploitation et en fonction des mêmes modes de calculs que ceux retenus par SIVOM pour l'occupation de la maison de l'enfance, facturée à la commune.

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 14 juin 2023,
L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De valider l'actualisation de la convention avec le SIVOM pour l'utilisation des locaux des écoles Yves de Kerguelen par le CLSH (annexe jointe).
2. D'autoriser le Maire à la signer.

Délibération n°06.07.2023.17

Convention de mise à disposition des locaux dédiés à l'enfance entre Briec et l'école Sainte Anne

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de reconduire la convention entre la ville de Briec et l'école Sainte Anne pour l'occupation de la garderie communale, par le service périscolaire. Il est rappelé que la participation est fixée à 300.00 € * 10 mois, correspondant aux charges pour une année scolaire.

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 14 juin 2023,
L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

3. De valider la reconduction -de la convention avec l'école Sainte Anne pour la mise à disposition des locaux de la garderie communale (annexe jointe).
4. D'autoriser le Maire à la signer.

Délibération n°06.07.2023.18

Subvention pour les activités extra-scolaires

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 14 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de participer au financement des activités extra-scolaires comme suit pour 2023 :

Séjours de classe(s) sur plusieurs jours	
Subvention octroyée sur présentation de facture	
Bénéficiaires	Montant
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	15.65 €/élève concerné dans la limite de 50% du coût total du séjour
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
OGEC Ecole Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

Autres activités extra scolaires	
Bénéficiaires	Montant
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	6.30 €/élève
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
APEL école Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

Subvention arbre de Noël	
Bénéficiaires	Montant
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	4.40 €/élève
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
OGEC Ecole Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

Délibération n°06.07.2023.19

Subventions

Vu l'avis favorable unanime de la commission associations, sports, culture, loisirs du 13 juin 2023

Vu l'avis favorable unanime de la commission action sociale, enfance-éducation, CCAS du 31 mai 2023

Vu l'avis favorable unanime de la commission de finances du 19 juin 2023

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide de suivre les avis de (à noter que 4 élus n'ont pas pris part au vote) :

- La commission associations, sports culture loisirs propose une enveloppe de 25 015 €.
- La commission action sociale, enfance-éducation, CCAS propose une enveloppe de 11 378 €.

Soit un total de 36 393 € répartis comme suit :

subventions 2023	
Association sportive du collège Pierre Stéphan	220 €
Association sportive du collège Saint Pierre UGSEL	600 €
Bouge Toi	200 €
Paotred Briec Football	4 000 €
Cyclo Club Briécois	200 €
Galoupérien	1 500 €
HandBall Club Briécois	2 500 €
Loustic'Bad glazik (badminton)	1 100 €

Raquette club	1 800 €
AES IME (sport adapté)	495 €
Team Pays de Brieç Paprec	1 700 €
Tour du Finistère cycliste	200 €
Tennis club de Brieç	1 900 €
Glazik Gym	2 000 €
Landudal VTT	200 €
Handisport Cornouaille quimper	200 €
Association Hip Hop	400 €
Les Archers Glazik	1 000 €
Bagad de Brieç	4 000 €
Chorale Moueziou Glazik	100 €
Les Amis de Saint Véneç	200 €
Clin d'œil Glazik	500 €
Div Yezh Bro C'hlazig	200 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat	200 €
Les Anciens Combattants de BRIEC	2 700 €
Amicale du Personnel	3 523 €
Préma Breizh	200 €
Club de l'Amitié	900 €
Ensemble avec les Aïnés	900 €
Céline et Stéphane Leucémie Espoir	250 €
Association des 3 résidences Centre Hospitalier intercommunal de Cornouaille	200 €
Secours catholique	400 €
AFM TELETHON	250 €
Enfance et partage du Finistère	250 €
ASP ARMORIQUE	110 €
Solidarité paysans Bretagne	270 €
Association des Donneurs de Sang Pays Glazik	225 €
Santamaria Orléa Pays de Hateg	300 €

Bretagne Vivante	150 €
Eaux et Rivières de Bretagne	150 €
Association AAVVIF	200 €
Total	36 393 €

Les crédits sont inscrits au budget 2023

Délibération n°06.07.2023.20A
Modification du tableau des emplois

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la collectivité adapte régulièrement son organisation interne à des fins d'efficience.

Une nouvelle organisation des services municipaux sera mise en place à compter du 10 juillet 2023. Certains services seront redimensionnés, des emplois modifiés.

L'effectif budgétaire passerait de 58.74 à 56.27 emplois permanents en équivalents temps plein, l'effectif physique de 67 à 64 emplois permanents.

Le recours à des prestations extérieures ou des contractuels pour des renforts en effectifs ou compétences spécifiques permettra de remplir notre mission de service public.

Il s'agit pour la collectivité de :

- Rendre l'organisation plus efficiente en définissant mieux les attributions de chacun
- Suivre une ligne directrice de gestion financière des Ressources Humaines qui réduise la rigidité de nos dépenses
- Exploiter des compétences et capacités au profit d'un service public de qualité et favoriser l'épanouissement au travail
- Prévenir l'usure professionnelle, améliorer les conditions de travail et dans la mesure du possible favoriser la conciliation vie professionnelle/vie personnelle

Pour répondre au mieux au développement de la vie locale, et développer les chantiers d'entretien et rénovation des bâtiments en régie, **le service bâtiment fête et sport est scindé en deux :**

- Le service Patrimoine bâti travaux, dont la mission principale est l'entretien du patrimoine bâti
- Le service support technique évènementiel, dont la mission principale est le support technique à la vie locale.

Les agents exerçant des missions d'entretien des locaux, le régisseur et l'assistant régisseur sont désormais rattachés hiérarchiquement à ce service.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC AVANT MODIFICATIONS					MODIFICATIONS	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC APRES MODIFICATIONS				
Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP		Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ière Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35,00	1,00	SUPPRESSION AU 10/07/2023					
Responsable opérationnel service bâtiment logistique	Agent De Maîtrise Agent De Maîtrise Ppal Technicien	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	35,00	1,00	10/07/2023 Intitulé de poste modifié	Responsable opérationnel patrimoine bâti travaux	Agent De Maîtrise Agent De Maîtrise Ppal Technicien	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	35,00	1,00
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ière Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35,00	1,00	10/07/2023 Modification de l'intitulé de l'emploi Modification des grades ouverts à l'emploi	Responsable opérationnel support technique événementiel	Adjoint Technique Ppal 1ière Cl Agent de maîtrise Principa Technicien	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	35,00	1,00

Le service espaces extérieurs intervient sur 4 grands champs : les espaces enherbés non plantés, les espaces plantés, les espaces en campagne et la propreté des espaces publics extérieurs.

Actuellement 3 des 4 domaines sont supervisés par un chargé de (des espaces plantés par exemple).

Le domaine propreté des espaces publics est actuellement géré par le chargé des espaces extérieurs -bourg.

Un emploi de chargé de la propreté des espaces publics extérieurs est créé.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP		ava	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP
Agent des espaces extérieurs	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35,00	1,00	10/07/2023 Modification de l'intitulé de l'emploi Modification des grades ouverts à l'emploi	Chargé de la propreté des espaces publics extérieurs	Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35,00	1,00

L'emploi de responsable des espaces extérieurs est modifié comme suit (modification des grades ouverts à l'emploi) :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC AVANT MODIFICATIONS					MODIFICATIONS	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC APRES MODIFICATIONS				
Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP		Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP
Responsable des espaces extérieurs	Adjoint technique Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} CI Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} CI Agent De Maitrise Agent De Maitrise Ppal Technicien	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	35,00	1,00	10/07/2023 Modification des grades ouverts à l'emploi	Responsable des espaces extérieurs	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} CI Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} CI Agent De Maitrise Agent De Maitrise Ppal Technicien	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	35,00	1,00

Compte tenu de la diminution des effectifs scolaires et de la volonté d'externaliser l'entretien de certains locaux, **l'emploi vacant d'agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux** à temps complet est supprimé.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC AVANT MODIFICATIONS					MODIFICATIONS	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC APRES MODIFICATIONS				
Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP		Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} CI Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35,00	1,00	SUPPRESSION AU 10/07/2023					

La gestion du **service de restauration scolaire** communale est déléguée au collège Pierre Stéphan. Ce partenariat est formalisé par une convention.

La convention prévoit que la commune met des agents communaux à disposition au prorata du nombre de rationnaires.

Compte tenu des effectifs de rationnaires (355), la dotation en personnel communal mis à disposition diminue.

Il y a lieu de supprimer un emploi à temps complet (vacant) et d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet.

L'agent qui occupe le poste modifié a donné son accord à l'augmentation de son temps de travail.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC AVANT MODIFICATIONS					MODIFICATIONS	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC APRES MODIFICATIONS				
Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP		Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1 ère CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	17,50	0,50	01/09/2023 Modification du temps de travail SUPPRESSION du 17,5/35 ième Création à 22 /35	Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1 ère CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	22,00	0,63
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1 ère CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35,00	1,00	SUPPRESSION AU 10/07/2023					

Afin d'adapter les moyens humains à la charge de travail des services comptabilité/finances et services à la population, les emplois à temps non complet de chargé-e de gestion comptable et budgétaire et chargé-e d'accueil et des services à la population sont portés à temps complet. L'agent qui occupe le poste de chargé de gestion comptable et budgétaire a donné son accord à l'augmentation de son temps de travail.

Les deux emplois de « chargé-e de gestion comptable et budgétaire » sont désormais ouverts à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC AVANT MODIFICATIONS					MODIFICATIONS	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - VILLE DE BRIEC APRES MODIFICATIONS				
Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP		Fonctions	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tpsde hebdo TC /TNC	Effectifs budgétaires en ETP
Chargée de Gestion comptable et Budgétaire	Adjoint administratif ppal 2 ième cl Adjoint administratif ppal 1ière cl Rédacteur	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	35,00	1,00	10/07/2023 Modification des grades ouverts à l'emploi	Chargée de Gestion comptable et Budgétaire	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ième cl Adjoint administratif ppal 1ière cl Rédacteur	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	35,00	1,00
Chargée de Gestion comptable et Budgétaire	Adjoint administratif ppal 2 ième cl Adjoint administratif ppal 1ière cl Rédacteur	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	28,00	1,00	10/07/2023 : Modification du temps de travail SUPPRESSION du 28/35 ième Création à 35/35 Modification des grades ouverts à l'emploi	Chargée de Gestion comptable et Budgétaire	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ième cl Adjoint administratif ppal 1ière cl Rédacteur	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	35,00	1,00
Chargée d'accueil et des services à la population	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme CI Adjoint Administratif Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	28,00	0,80	10/07/2023 : Modification du temps de travail SUPPRESSION du 28/35 ième Création à 35/35	Chargée d'accueil et des services à la population	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme CI Adjoint Administratif Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35,00	1,00

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu' il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste), et qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées), il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 mai 2023

Vu l'avis unanimement favorable de la commission de Finances, Personnel et Administration Générale du 19 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les suppressions, créations et modifications d'emplois présentés selon les modalités présentés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°06.07.2023.20 transmise en Préfecture le 11/07/2023

Délibération n°06.07.2023.21
Modification du guide du temps de travail

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique relatives au temps de travail des agents publics, la collectivité a souhaité utiliser la gestion du temps de travail comme un outil parmi d'autres, pour reconnaître et prévenir les risques physiques ou psychosociaux, inhérents aux fonctions exercées et favoriser la conciliation vie personnelle/vie professionnelle.

Ainsi, par délibération du 08 juin 2021, elle a adopté des critères pour fixer la durée et les aménagements du temps de travail pour chaque emploi, compte tenu des contraintes qui y sont liées.

Agents, représentants du personnel et encadrants, souhaitant disposer d'un document de référence sur le temps de travail, accessible à tous et synthétique, la collectivité a adopté le guide du temps de travail par délibération du 30 novembre 2021 auquel est annexé la liste des emplois affectés de leur durée et aménagements.

L'évolution de l'organisation des services et la modification du tableau des emplois justifient une révision de la durée et de l'aménagement de certains emplois.

La fermeture de la mairie du samedi matin et l'ouverture jusqu'à 18h30 le mardi soir modifient l'aménagement du temps de travail de la police municipale, de la responsable du pôle citoyenneté et des chargées d'accueil et des services à la population.

Suite à la modification du tableau des emplois :

- La durée des emplois de chargée de gestion comptable, chargée d'accueil et des services à la population, agent de restauration scolaire sont revus.
- Les intitulés de postes des emplois modifiés sont pris en compte sans effets sur la durée et des aménagements.

L'emploi de chef-fe de projet petites villes de demain est intégré à la liste des emplois.

Les emplois supprimés du tableau des emplois sont supprimés de la liste.

Les nouvelles affectations des agents suite à la réorganisation des pôles Aménagement Travaux et Environnement et Culture Sport et Associations sont prises en compte.

Pour les emplois non permanents, les bornes journalières, plages horaires et modalités de planification sont identiques à celles appliquées aux emplois permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération 08.06.2021.01 adoptant les durées annuelles et aménagements du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 30.11.2021.01 portant adoption du guide du temps de travail,

Vu le guide du temps de travail et ses annexes,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances, personnel et administration générale du 19 juin 2023,

Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 mai 2023,

Il est proposé d'adopter les durées et aménagements du temps de travail des emplois tels que présentés ci-après, d'annexer ladite liste au guide du temps de travail et de fixer la date d'application au 10 juillet 2023, à l'exception des modifications concernant l'emploi d'agent de restauration scolaire à 22/35 pour qui la date d'application est la date de création de l'emploi, soit le 1^{er} septembre 2023.

Direction générale									
Cycle annuel			selon nécessités de service						
Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
Directeur-trice Général-e des Services	35	non	0	1607	42	48h-28h	4 à 5 jours	10 h	9h-12h/ 14h-16h30
								8h30-22h	
								Pause méridienne mini 45mn	
Police Municipale									
Cycle annuel			selon nécessités de service						
Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
Policière municipale	35	HA-TP4	2	1593	44	39h-31h	4 jours	9h	Oui hors période scolaire
								8h00 - 12h30/13h30 18h30	9h-12h/14h-16h30
								du mardi au vendredi	Pause méridienne mini 45mn
Policière municipale	35	HA-TP4	2	1593	44	39h-31h	4 jours	9h	Oui hors période scolaire
								8h00 - 12h30/13h30 18h30	9h-12h/14h-16h30
								du mardi au vendredi	Pause méridienne mini 45mn
Pôle Aménagement Travaux et Environnement									
Cycle annuel			selon nécessités de service						
Atelier/espaces extérieurs/patrimoine bâti- travaux									
Horaires 8h00- 12h00/13h30 17h30 du lundi au jeudi									
Vendredi : 8h00-12h/13h30-16h30 le vendredi									
Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
	35	non	0	1607	44			10h	9h-12h / 14h-17h

Responsable pôle Aménagement, Travaux et Environnement						44h-30h	4 à 5 jours	Plage : 8h-20h	Lundi mardi jeudi vendredi
								Pause méridienne minimum 45mn	
Chef-fe de projet PVD	35	non	0	1607	44	44h-30h	4 à 5 jours	10h	9h-12h / 14h-17h
								Plage : 8h-20h	Lundi mardi jeudi vendredi
								Pause méridienne minimum 45mn	
Responsable des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Chargé-e de maintenance parc automobile/agent des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Chargé-e de maintenance par engin/Agent des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Chargé de propreté des espaces publics extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Chargé des espaces plantés	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Chargé des espaces extérieurs Campagne	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Chargé des espaces extérieurs bourg	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Agent des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Agent des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Agent des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Agent des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Agent des espaces extérieurs	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Responsable opérationnel service patrimoine bâti - travaux	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
	35	TP5	3,5	1582,5	44			8h30mn	non

Agent polyvalent de maintenance des bâtiments						39h-31h	4 à 5 jours	8h-12h/13h-17h30	
---	--	--	--	--	--	---------	-------------	------------------	--

Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Pôle Aménagement Travaux et Environnement Support technique aux locaux et à la vie locale									
Cycle annuel			Selon nécessités de service						
Saison culturelle ARTHEMUSE : 8h-minuit du lundi au samedi (50 heures de nuit incluses dans la durée annuelle pour le régisseur et l'assistant régisseur)									
Hors saison culturelle ARTHEMUSE 8h00-12h / 13h-17h30 du lundi au jeudi									
8h-12h / 13h30-16h30 le vendredi									
Responsable opérationnel du service support technique événementiel	35	TP5	3,5	1582,5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								8h-12h/13h-17h30	
Régisseur	35	ND-MI-HA-TP4	5	1572	41	48h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 7h/jour	non
								8h30-18h	
								Période haute : 10h/ jour (et au-delà en cas de circonstances exceptionnelles)	
								8h-minuit	
Assistant régisseur	35	ND-MI-HA-TP4	5	1572	41	48h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 7h/jour	non
								8h30-18h	
								Période haute : 10h/ jour (et au-delà en cas de circonstances exceptionnelles)	
								8h-minuit	
Entretien des locaux									
Cycle annuel			Selon calendrier scolaire et nécessités de service						
7h-19h30 du lundi au vendredi									
Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC							Plage horaire	
Coordinateur-trice entretien des locaux hors locaux scolaire	35	TP4	2	1593	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								7h-19h30	
Coordinateur-trice entretien des locaux hors locaux scolaire	35	TP4	2	1593	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn	non
								7h-19h30	
Pôle Enfance Education/Pôle Aménagement Travaux et Environnement Périscolaire/Entretien des locaux									
Cycle annuel			Selon calendrier scolaire et nécessités de service						
Selon calendrier scolaire et nécessités de service									
En période scolaire et préparation rentrée scolaire : lundi mardi jeudi vendredi 7h15-19h30									

Hors période scolaire : du lundi au vendredi : 8h-19h

Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	28,14	HA-TP5	4	1269	42	37h-27h	4 à 5 jours	8h30	non
								7h00-19h30	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	28	HA-TP5	4	1263	42	37h-27h	4 à 5 jours	8h30	non
								7h00-19h30	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	29,56	HA-TP5	4	1333,5	42	38h-28h	4 à 5 jours	8h30	non
								7h00-19h30	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	17	HA-TP5	4	766,5	42	26H-16H	4 à 5 jours	8h30	non
								7h00-19h30	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	26	HA-TP5	4	1172,5	42	35h-25h	4 à 5 jours	8h30	non
								7h00-19h30	

Pôle Enfance Education

Cycle annuel

Selon calendrier scolaire et nécessités de service

Selon calendrier scolaire et nécessités de service

En période scolaire et préparation rentrée scolaire : lundi mardi jeudi vendredi 7h15-19h

Mercredi : 8h-15h

Hors période scolaire : du lundi au vendredi : 8h-18h

Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
Responsable de pôle Enfance Education	TC	TP4	1,5	1596,5	44	39h-28h	4 à 5 jours	9h	Lundi , mardi, jeudi vendredi en période scolaire. 9h30-12h/14h-18h
								9h-19h	10h-12h/14h-17h Hors période scolaire
								Pause méridienne 45 mn minimum	
Responsable des services périscolaires	35	TP4	2	1596,5	44	39H-28H	4 à 5 jours	9h	non
								9h-19h	
								Pause méridienne 45 mn minimum	
Agent d'accompagnement à l'éducation	35	MI-TP4	3	1586	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h	non
								7h15-18h15	
Agent d'accompagnement à l'éducation	35	MI-TP4	3	1586	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h	non
								7h15-18h15	
Agent d'accompagnement à l'éducation	35	MI-TP4	3	1586	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h	non
								7h15-18h15	
	35		3,5	1582,5	42			10h	non

Agent d'accompagnement à l'éducation /entretien des locaux		MI-HA-TP4				44h-10h	2 à 5 jours	7h15-18h15	
Agent d'accompagnement à l'éducation	23	HA-TP4	2	1046,5	42	32h-5h	4 à 5 jours	8h 7h15-19h	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	23	HA-TP4	2	1046,5	42	32h-5h	4 à 5 jours	8h 7h15-19h	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	28	HA-TP4	2	1274	42	37h-5h	4 à 5 jours	8h 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	13	HA-TP4	2	591,5	36	22h-10h	4 jours	6h 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	12	HA-TP4	2	546	36	21h-10h	4 jours	6h 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	12	HA-TP4	2	546	36	21h-10h	4 jours	6h 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	11	HA-TP4	2	500,5	36	20h-10h	4 jours	6h 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	6	HA-TP4	2	273	36	15h - 5h	4 jours	6h 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire et de sécurité routière	4,5	HA-TP4	2	204,5	36	13.5h-3.5h	4 jours	6h 7h15-19h	non

Pôle Enfance Education-Restauration

Service restauration scolaire

Cycle annuel

selon calendrier scolaire et nécessités de service

Selon calendrier scolaire et nécessités de service

Lundi Mardi Jeudi Vendredi 6h-16h

Mercredi : 6h-12h

Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
Agent de restauration scolaire	35	MI-TP5	4,5	1575,5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h 6h-16h	non
Agent de restauration scolaire	35	MI-TP5	4,5	1575,5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h 6h-16h	non
Agent de restauration scolaire	TNC 22	HA-TP5	3,5	994,5	37	31h-11h	4 jours en période scolaire	8h	non
							2 à 5 jours hors période scolaire pendant les vacances d'été	En période scolaire : 7h30 - 15h En "service vacances d'été" : 6h 16h	
	35	MI-TP5	4,5	1575,5	42			10h	non

Agent de restauration scolaire						44h-10h	2 à 5 jours	6h-16h	
Cuisinier-ière	35	MI-TP5	4,5	1575,5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h	non
								6h-16h	

Pôle Citoyenneté									
Cycle annuel			nécessités de service						
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30/13h30-18h30									
Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
Responsable pôle citoyenneté	35	MI-HA-TP4	2	1593	45	44h-30h	4 à 5 jours	10h	9h-12h/13h30-16h30
								8h-22h	Pause méridienne 45 mn minimum
								Pause méridienne 45 mn minimum	
Chargé-e d'accueil et des services à la population	35	TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5 jours	9h	non
								8h30-12h30/13h30-18h30	
Chargé-e d'accueil et des services à la population	35	TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5 jours	9h	non
								8h30-12h30/13h30-18h30	
Chargé-e d'accueil et du secrétariat général	35	TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5 jours	9h	non
								8h30-12h30/13h30-18h30	
Emploi Ville de Briec et CCAS									
Chargé-e d'accueil social/responsable épicerie sociale (agent interco commune+ccas)	35	TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5 jours	8h	non
								8h00-12h30/13h30-17h30	
CCAS VILLE DE BRIEC									
Chargé-e d'accueil social CCAS	35	TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5 jours	8h	non
								8h00-12h30/13h30-17h30	
Agent polyvalent d'entretien CCAS	15	TP4	2	1001	45	24h-12h	2 à 4 jours	5h	non
								8h00-12h30/13h30-17h30	
Pôle Ressources									
Cycle annuel			nécessités de service						
Du lundi au vendredi : 8h-18h									
Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
Chargé-e de gestion comptable et budgétaire	35	non	0	1607	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	9h	9h-12h
								8h-18h	13h30-16h30

								45mn de pause repas minimum
--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------------------

Chargé-e de gestion comptable et budgétaire	35	non	0	1607	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	9h	9h-12h/
								8h-18h	13h30-16h30
								45mn de pause repas minimum	
Chargé-e de communication	35	TP4	2	1593	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	9h	9h-12h/
								8h-18h	13h30-16h30
								45mn de pause repas minimum	
Responsable service événementiel et communication/secrétariat élus	35	MI-TP4	2,5	1589,5	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	10h	9h-12h/
								8h-20h	14h 16H30
								45mn de pause repas minimum	
Gestionnaire carrières et paies	35	non	0	1607	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	9h	9h-12h/
								8h-18h	13h30-16h30
								45mn de pause repas minimum	
Responsable du pôle ressources	35	non	0	1607	44	44h-30h	de 4 à 5 jours	10h	9h-12h/
								8h-18h	13h30-16h30
								45mn de pause repas minimum	

Pôle Culture sport et association

Cycle annuel

Calendrier des manifestations- nécessités de service

Saison culturelle et sportive septembre à juin : 8h-minuit du lundi au samedi (50 heures de nuit incluses dans la durée annuelle)

Hors saison : 8h30-18h30 du lundi au samedi

Fonctions	TC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo	Nombre de jours hebdo	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/	En cas d'adoption de la planification libre encadrée, plages de présence obligatoire
	/TNC					Hautes et basses		travaillés	
Responsable du pôle culture sport et associations	35	ND-MI-HA	2	1593	43	48h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 7h/jour	non
								8h30-18h	
								Période haute : 10h/ jour (et au-delà en cas de circonstances exceptionnelles)	
								8h-minuit	
Chargé des publics	35	ND-MI-HA-TP4	4	1579	42	48h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 8h/jour	non
								9h-18h 30	
								Période haute : 10h/ jour (et au-delà en cas de circonstances exceptionnelles)	
								Plage : 8h-minuit	

Animateur sportif	35	MI-HA-TP4	3,5	1582,5	42	40h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 7h/jour	non
								8h30-17h30	
								Période haute : 8h/ jour	
								8h45-19h15	

Délibération n°06.07.2023.22
Recrutement d'un apprenti

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans et à des *travailleurs handicapés : sans de limite d'âge supérieure*, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT et le cas échéant le FIPHFP.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 24/02/2022

Vu la loi **n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage**, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

1 – de conclure pour la rentrée scolaire 2023/2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Agent d'accompagnement	CAP Petite Enfance	1 an

- 2 – d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- 3 – d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°06.07.2023.23

Commande publique – Attribution du marché de travaux d'installation d'équipements d'éclairage

Monsieur le maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que depuis 2020, la Ville de BRIEC engage un programme de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

Ainsi, un diagnostic énergétique du patrimoine a été réalisé par le SDEF, dans le cadre du service de conseil en énergie (CEP) auquel la Ville adhère depuis 2018.

Pour 2023, il est retenu de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du complexe sportif Colette BESSON.

Le pré-diagnostic énergétique du CEP a montré que le complexe sportif est le 3ème bâtiment le plus consommateur avec chaque année, 25 000 € dépensés (ancien marché SDEF) pour alimenter en électricité, en gaz de ville et en bois ce bâtiment. L'enveloppe thermique du bâtiment est bonne. Les équipements de chauffage sont performants. L'éclairage constitue l'équipement sur lequel, le gisement d'économie d'énergie est le plus important.

En effet :

- L'éclairage représente 19 % des consommations totales du bâtiment, soit 42 MWh/an d'électricité consommés
- C'est aussi 28 % des dépenses totales du bâtiment
- Enfin 8 TeqCO₂, soit 22 % des émissions de GES totales du bâtiment

La réfection complète de l'éclairage permettrait de réduire :

- Les consommations d'électricité de 21 500 kWh/an, soit de 50% par rapport à aujourd'hui
- Les émissions de GES de 2 Teq CO₂

Programme des travaux

Le complexe sportif Colette BESSON comprend trois espaces sportifs :

- Une salle omnisport présentant une surface de jeux de 1 050 m², équipée de gradins pour une jauge spectateurs de 300 personnes ;
- Une salle de Tennis de table présentant une surface de 550 m² ;
- Une salle de gymnastique présentant une surface de 400 m².

Le programme des travaux prévoit de développer un niveau d'éclairement de 800 lux sur la salle omnisport afin de permettre l'organisation de compétitions inter-régionales.

Le niveau d'éclairement sera de 500 lux sur la salle de Tennis de Table et de 300 lux sur la salle de Gymnastique, autorisant le déroulement de compétitions régionales.

Un système de maîtrise des consommations d'énergie (via pupitre de commande) équipera chaque salle et permettra de choisir un niveau d'éclairement moindre adapté à l'usage : 500 ou 800 lux pour les compétitions, deux niveaux d'éclairement inférieurs pour les usages courants (scolaires et entraînements).

Marché de travaux

Pour mener ce projet, la Ville de BRIEC a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet GK Ingénierie Bâtiment (M. René KERHERVE) à Fouesnant.

La consultation des entreprises a été lancée le 16/03/2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 14/04/2023 à 12h00.

Décision

Vu l'avis favorable unanime de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée du 9 mai 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement du 12 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

5. D'attribuer les travaux à l'entreprise EERI (QUIMPER) pour un montant de 89 471,75 € H.T. y compris complément de reprise des blocs d'éclairage de secours, soit un montant de 107 366,10 € TTC.
6. D'autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

Délibération n°06.07.2023.24

Labellisation Ville Amie des Aînés – Bilan et étapes suivantes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par une délibération en date du 26 novembre 2020, la ville de Briec est adhérente au réseau francophone Ville amie des aînés.

« Ville amies des aînés » est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population dans les politiques publiques.

Le réseau « ville amie des aînés » pour lequel la commune de Briec est partie prenante, s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

La commune de Briec a un indice de vieillissement plutôt faible mais voit sa population vieillir : en termes d'évolution démographique entre 2013 et 2018, la part des 60-74 ans a augmenté de 2 points.

La commune de Briec a signé une opération de revitalisation du territoire (ORT) le 28 février 2023 constitué en projet de territoire décliné en fiche action. Une fiche projet « labellisation ville amie des aînés » a été intégrée à cette ORT.

Dans ce cadre, elle a institué un premier comité de pilotage le 6 décembre 2022 et a mené un diagnostic participatif réunissant 42 participants (cf. Annexe 1). Ce diagnostic a fait l'objet d'une restitution lors d'un second comité de pilotage le 27 avril 2023.

Ces éléments sont des premières actions contribuant au processus de labellisation (cf. Annexe 2). Il s'agit désormais de poursuivre la démarche en sollicitant l'accompagnement « en route pour le label » proposé par le réseau ville amie des aînés (cf. Annexe3)

Vu la délibération du 26 novembre 2020 de la collectivité d'adhérer au réseau des villes « amie des aînés »,

Vu la délibération du 08 février 2023 de la collectivité de renouveler l'adhésion de la ville de Briec au réseau francophone des villes amies des aînés,

Vu l'avis favorable unanime de la commission action sociale du 14 septembre 2021,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

7. D'approuver le bilan des premières actions liées à la démarche de labellisation
8. D'autoriser le Maire à signer tous documents concourant à cet objectif dont le devis à l'accompagnement « en route pour le label ».

Délibération n°06.07.2023.25

Aide à l'acquisition du matériel de désherbage

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la Région Bretagne poursuit son dispositif d'aide à l'achat de matériel de désherbage. Ces matériels peuvent participer à l'accompagnement des services dans le zéro phyto.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- de déposer un dossier auprès de la Région Bretagne pour bénéficier d'une subvention pour l'achat de robots tondeuse pour terrains de foot : de 12 000 € HT (1 terrain) à 36 000 € HT (3 terrains).
- 2- De donner pouvoir au maire pour la signature des documents à intervenir.